



DECISION DU MAIRE n° 2026 – 00009

du 16/09/2026

**Décision relative à l'avenant n°1 à la convention de gestion de services numériques –
Retrait du service de « participation citoyenne » - Autorisation de signature**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20.06.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2020 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 25.03.03.11 du Conseil municipal en date du 03 Mars 2025 concernant la coopération entre la ville de Juvignac et la Métropole de Montpellier sur les services numériques et autorisant Mr le Maire à signer tout document relatif à cette convention

VU l'article 9 de la convention signée entre la ville et Montpellier Méditerranée Métropole prévoyant la possibilité de supprimer un service numérique par avenant

VU la décision MD2026-882 de Mr le président de Montpellier Méditerranée Métropole actant le retrait du service numérique de « Participation citoyenne » de la convention

CONSIDERANT que la Ville de Juvignac avait souscrit à ce service dans le cadre d'un éventuel futur budget participatif

CONSIDERANT que la Ville de Juvignac n'utilise pas ce service numérique et n'a aucun projet dans ce sens

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver les termes de l'avenant à la convention de services numériques mutualisés

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents au dossier

Fait à Juvignac, le 16 septembre 2026

Serge GROS

Monsieur le Maire